



**MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr

**ARRETE N° 2020-43
PORTANT FIXANT POUR L'ANNEE 2020
LA PERIODE ET LES HORAIRES OFFICIELS DE SURVEILLANCE
DES PLAGES DE KERHILLIO ET DE KEROURIEC**

Le Maire de la commune d'Erdeven ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2-5 et L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-76 portant réglementation des aménagements et de la sécurité des plages ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-37 réglementant la surveillance des plages de la commune et leurs abords immédiats et notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de fixer pour l'année 2019 les dates de la période officielle de surveillance des plages de la commune d'Erdeven, ainsi que les horaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – DATES ET HEURES OFFICIELS DE LA PERIODE DE SURVEILLANCE DES PLAGES

Pour l'année 2020, la surveillance estivale des plages de la commune d'Erdeven sera assurée de la façon suivante :

▪ **Sur le Plage de Kerhillio :**

Le mercredi 1^{er} juillet et le lundi 31 août, le poste de surveillance et de secours sera exploité uniquement en mode « VIGIE ». Les secouristes présents assureront uniquement le déclenchement des secours, en cas de besoin, ainsi que de la « bobologie ».

Du jeudi 2 juillet au dimanche 30 août inclus, le poste de surveillance et de secours sera opérationnel tous les jours, de 12 h 30 à 19 h 00.

La zone de baignade surveillée s'étend sur environ 400m de largeur et est délimitée par des bouées de couleur jaune.

▪ **Sur la plage de Kerouriec :**

Le mercredi 1^{er} juillet et le lundi 31 août, le poste de surveillance et de secours sera exploité uniquement en mode « VIGIE ». Les secouristes présents assureront uniquement le déclenchement des secours, en cas de besoin, ainsi que de la « bobologie ».

Du jeudi 2 juillet au dimanche 30 août inclus, le poste de surveillance et de secours sera opérationnel tous les jours, de 12 h 30 à 19 h 00.

La zone de baignade surveillée est matérialisée par deux Flammes bleues, implantées sur le sable à proximité de la laisse de mer. Un chenal est balisé sur la plage pour les besoins de l'école de voile et l'usage des embarcations motorisées ou non.

Un panneau placé à hauteur d'homme, au pied du mât portant réglementation de la sécurité des plages sur la Commune d'Erdeven, indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance.

ARTICLE 2 – AFFICHAGE DU PRESENT ARRETE

Outre son affichage dans les lieux habituels, cet arrêté sera également affiché aux postes de secours et à proximité des panneaux de limite de surveillance.

ARTICLE 3 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans les deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale, les MSN de la Police Nationale ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ERDEVEN, le 12 mai 2020

Le Maire,

Dominique Riguidel

